

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 04 Mai 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 (quorum : 8)

Présents : GALON Yannick, DUCLOS Pauline, COLAS Aurélien, MERCAT Pascale, NARDIN Christine, TROTTIER Béatrice, LANCELOT Fabienne, ROUGER Emmanuel, CLERBOUT Lise (arrivée au pt n°2 à 20h37), ACCARY Pascal, GOHIER Olivier, GAGNU Francky, CAILLERE Frédéric, RAHAIN Magali.

Excusé ayant donné procuration : VIGNAIS Anthony a donné pouvoir à DUCLOS Pauline,

Secrétaire de séance : COLAS Aurélien.



1° - Le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2° - Centre de gestion de Maine-et-Loire – convention d'adhésion au service paie

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite des dernières élections municipales, il convient de renouveler l'adhésion au service facultatif de paie proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire propose. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Dans ce cadre, le service réalise l'ensemble des opérations liées à la paie des agents et des élus de la collectivité dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les modalités d'exécution de ce service sont précisées dans la convention jointe avec le détail des prestations assurées et le tarif appliqué (*pour info : 5,00 € par bulletin, révisable en fonction de l'évolution du coût de fonctionnement du service*).

Il est proposé au conseil municipal de solliciter le service de paie du Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire pour les prestations proposées et d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'adhérer** au service de paie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire,
- **D'approuver** la convention d'adhésion au service de paie telle que jointe en annexe,
- **D'autoriser** M. le Maire à signer ladite convention d'adhésion,
- **D'inscrire** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

3° - Association du centre de soins infirmiers Combrée-Pouancé – désignation d'un représentant

M. le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite des élections municipales, l'association du centre de soins infirmiers de Combrée-Pouancé à Combrée, commune déléguée d'Ombree en Anjou, demande aux communes du territoire desservi par les services de l'association de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger au conseil d'administration.

L'article 4 des statuts de l'association prévoit notamment que sont membres de droit, un représentant désigné par le conseil municipal de chacune des communes du territoire desservi (10 communes : Ombree d'Anjou, Segré-en-Anjou Bleu, Armaille, Bouillé-Ménard, Bourg-l'Evêque, Carbay, Challain-la-Potherie, Senonnes, Juigné les Moutiers, Saint Erblon).

Vu les statuts de l'association Centre de Soins Infirmiers Combrée-Pouancé,

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour représenter la commune au sein de l'association,

Considérant que si les élections ont lieu en principe au scrutin secret, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée (nombre de votants : 15).

M. le Maire propose la candidature de Mme MERCAT Pascale, en tant que présidente du comité consultatif d'aide sociale.

Mme MERCAT Pascale précise que les réunions ont lieu en fin de journée (vers 17h) et qu'elle pourra y assister en fonction de son emploi du temps. Il sera demandé à l'association de transmettre le compte rendu des réunions, si cela n'est pas le cas actuellement.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir procédé aux opérations électorales,

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal, DECIDE de désigner :**

- **Mme MERCAT Pascale** (15 POUR), adjointe au maire, représentant(e) de la commune.

4° - Indemnité gardiennage de l'église – année 2026

M. ACCARY Pascal se retire de la salle de réunion afin d'éviter tout conflit d'intérêt. Il ne prendra pas part, ni au débat et ni au vote.

M. le Maire informe le conseil municipal que le gardiennage de l'église consiste dans la surveillance de l'église du point de vue de sa conservation, et qu'il constitue un emploi communal.

En application de la circulaire du 9 octobre 2023 relative aux indemnités de gardiennage, le plafond indemnitaire applicable est inchangé pour 2026, à savoir :

- 503,42 € pour un gardien résidant sur la commune où se trouve l'édifice du culte,
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en-dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

M. le Maire précise que l'indemnité de gardiennage versée à M. ACCARY Guy, gardien résidant sur la commune, était de 430 € en 2025.

M. ACCARY Guy sera ajouté à la liste des bénévoles et du personnel communal bénéficiaires du colis de fin d'année.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté du Maire n° 2019-21 en date du 11 avril 2019, portant nomination de M. ACCARY Guy, domicilié au 4 rue de l'Araize à Bouillé-Ménard, à la fonction de gardien de l'église communale Saint Maurille,

Vu le budget communal 2026,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **De reconduire** l'indemnité de gardiennage de l'église pour un gardien résidant sur la commune, pour l'année 2026, à **430 € (quatre cent trente euros)**,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026, en fonctionnement (compte 6282).

5° - SIEML – réhabilitation du centre communal - demandes subvention

M. le Maire expose au conseil municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML) s'engage aux côtés des collectivités dans la transition énergétique.

Il rappelle que l'opération consiste en :

- La restructuration et l'agrandissement de la salle communale pour accueillir le restaurant scolaire et l'accueil périscolaire,

- La rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment : rénovation complète du bâtiment avec installation d'une pompe à chaleur géothermique. L'objectif est de baisser les consommations d'énergie d'au moins 50 % après travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à **1 127 763,60 € HT (1 353 316,32 € TTC)** à la phase avant-projet définitif (APD), en date du 23 février 2026.

L'opération de réhabilitation du centre communal est susceptible de bénéficier de subventions dans le cadre :

- Programme BEE 2030 - Type d'aide : énergie renouvelable thermique (construction du local technique pour la géothermie et le réseau d'eau chaude), aide sollicitée : 16 290 €.
- ACTEE CHENE 6 - Type de prestation : appel à projet pour efficacité énergétique - études de maîtrise d'œuvre (MOE), aide sollicitée : 13 954,85 €.

Le marché de maîtrise d'œuvre (MOE) a été attribué au groupement THELLIER / ALS / TECNIA/ ACOUSTIBEL pour un montant de 78 868,60 € HT (94 642,32 € TTC). La notification a été faite le 04 novembre 2025. Seules les factures mandatées avant septembre 2026 seront prises en compte (fin du dispositif ACTEE CHENE 6, phases prises en compte : ESQ, APS, APD, PRO : 39 871,44 € HT).

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'optimiser et mutualiser l'utilisation de la salle communale,

Considérant la nécessité de rechercher l'ensemble des financements possibles au soutien du projet,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **D'approuver** le projet de restructuration, rénovation et agrandissement de la salle communale en salle des fêtes, restaurant scolaire et accueil périscolaire,
- **De solliciter** au SIEMML l'attribution des subventions au titre :
 - Programme BEE 2030 - Type d'aide : énergie renouvelable thermique (construction du local technique pour la géothermie et le réseau d'eau chaude),
 - ACTEE CHENE 6 - Type de prestation : appel à projet pour efficacité énergétique - études de maîtrise d'œuvre (MOE).
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6° - Communauté de communes Anjou Bleu Communauté

Chaque commune doit transmettre avant le 19 mai prochain, la liste des élus (et leurs coordonnées) qu'elle souhaite proposer au sein de ces différentes commissions.

La désignation des membres sera discutée lors du bureau communautaire du 19 mai et sera inscrite à l'ordre du jour du conseil communautaire du 2 juin 2026.

▪ Commissions intercommunales :

13 commissions thématiques : La commune de Bouillé-Ménard a droit à un membre par commission :

1. Développement économique : NARDIN Christine
2. Habitat et gens du voyage : MERCAT Pascale
3. Communication et numérique : TROTTIER Béatrice
4. Finances et assurances : ACCARY Pascal
5. Agriculture, environnement et GEMAPI : COLAS Aurélien
6. Urbanisme : GOHIER Olivier
7. Gestion des déchets : ROUGER Emmanuel
8. Travaux et aménagement du territoire : GALON Yannick
9. Mobilité et transition énergétique : CLERBOUT Lise
10. Ressources humaines : LANCELOT Fabienne

11. Assainissement : VIGNAIS Anthony
12. Système d'information géographique et intelligence artificielle : CAILLERE Frédéric
13. Attractivité, rayonnement du territoire et relations intercommunales : DUCLOS Pauline

▪ Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

○ Bouillé-Ménard – 1 représentant : GALON Yannick, maire.

▪ Délégués organismes partenaires – membre du conseil municipal :

- SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire) : GALON Yannick, suppléant,
- SBO (Syndicat de Bassin de l'Oudon) : titulaire : COLAS Aurélien ;
- PETR (Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux) du Segréen (comité syndical) : GALON Yannick ;
- Syndicat Mixte d'Entrainement Anjou Mayenne (S.M.C.E.A.M.) : titulaire : GAGNU Franky ; suppléant : COLAS Aurélien.

7° - Décisions du Maire

M. le Maire présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations :

Urbanisme – exercice du droit de préemption urbain (DPU) :

- 07/04/26 – renonciation DPU – propriété au 18 place de l'Eglise et 2 / 2bis rue des Martinets (parcelles AB 113, AB 114 et AB 119),
- 07/04/26 – renonciation DPU – propriété au 14 rue des Fauvettes (parcelle AC 109).

8 ° - Rapport des commissions communales

- **Réhabilitation du centre communal – réunion du 5 mai 2026 à 17h30 à la mairie** : En présence des différents acteurs du projet, l'avant-projet définitif (APD) sera présenté pour validation des dernières modifications apportées.
- **Commission « communication, associations, cadre de vie » : Réunion le mardi 12 mai 2026 à 20h30 à la mairie** : Préparation de la journée éco citoyenne, ouverte à tous, qui aura lieu le dimanche 31 mai 2026.
- **Commission « Plan Communal de Sauvegarde (PCS) »** : A la suite de la réunion du lundi 27 avril 2026, un courrier sera adressé aux habitants afin de les inviter à contribuer à une démarche solidaire et ainsi que de recenser :
 - Les personnes fragiles, vulnérables ou isolées,
 - Les personnes ressources pouvant être utile en cas de crise (professionnels de santé, ou autre personne ayant une compétence technique, organisationnelle, etc.),
 - Les moyens matériels pouvant être mis à disposition par les habitants.
- **Commissions « finances » et « affaires scolaires »** - Réunion avec les élus de Bourg l'Evêque (proposition : mardi 26 mai à 20h30) : Révision des tarifs (cantine, accueil périscolaire) pour l'année scolaire 2026/2027, subvention transport scolaire accordée aux familles de l'école privée.
- **SIRP BM-BE - réunion du jeudi 9 avril 2026** :
 - Elections : Président : M. Thierry ANDRÉ et vice-présidente : Mme Pauline DUCLOS.
 - Subvention transport scolaire : la Région prévoit de supprimer le tarif préférentiel pour les RPI (90 € par an et par élève transporté) à compter de la prochaine rentrée scolaire. Par conséquent, le tarif va passer à 171 € (tarif 2026/2027), comme pour les élèves de l'école privée. M. le Maire a lu le mail qu'il a renvoyé au vice-président en charge des transports, Roch BRANCOURT, qui fait part de son mécontentement et de sa déception face au désengagement sans concertation de la Région.
 - Réunion jeudi 7 mai 2026 à 17h30 à la mairie de Bouillé-Ménard avec la présidente de l'OGEC, Mme BOUMA Manon, et la directrice de l'école privée, Mme PROUST Laetitia : à la suite de la modification du mode de calcul (détermination d'un coût moyen d'un élève sans distinction entre les maternelles et élémentaires afin de limiter les fluctuations de la contribution), il sera présenté le nouveau mode de calcul en précisant les dépenses qui sont prises en compte. Une nouvelle convention sera établie entre le SIRP BM-BE et l'OGEC.

- **Journée d'information au profit des correspondants défense des communes – 29 avril 2026** : Mme NARDIN Christine, correspondante défense, était présente à cette journée. L'objectif de ce moment d'information et d'échanges avec les Armées était de comprendre les enjeux de défense actuels et être armés au mieux pour remplir leur mission de correspondant défense au cours des six prochaines années (mission d'informer la jeunesse, valoriser les porte-drapeaux, etc.) ainsi que de rencontrer tous les représentants des entités militaires sur le département de Maine-et-Loire.

9° - Informations diverses

- **Commission de contrôle des listes électorales :**

Les membres des commissions de contrôle des listes électorales sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R. 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Sa composition est rendue publique par affichage de l'arrêté sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe. Le secrétariat est assuré par les services municipaux.

Comme la désignation des membres est régie par l'article L.19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

Si une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Elus prêts à participer aux travaux de la commission :

Conseiller municipal : Membre titulaire : Mme MERCAT Pascale ; Membre suppléant : RAHAIN Magali.

- **Cérémonie du 8 mai 1945** : Elle aura lieu le vendredi 8 mai 2026 à 11 h au cimetière, dépôt d'une gerbe au monument aux morts suivi d'un vin d'honneur au café « la Belle Epoque ».
- **Prochaine réunion de conseil municipal** : Jeudi 11 juin 2026 à 20 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 12.